REDÉCOUVRONS L'ÉNERGIE



GT Services Système

Réunion du 10/06/2010

SOMMAIRE

- Modification de la structure de rémunération
- Proposition du mécanisme de répartition
- Répartition de la prescription entre producteurs
- Contrat séparés pour la contractualisation de la tension et de la fréquence
- Mise en place de publication de données par RTE

Rémunération des SSY

TURPE 3

Pour les services système, le TURPE couvre les coûts liés

- A la constitution des réserves primaires et secondaires de réglage de la fréquence-puissance active
- A la constitution des réserves primaires et secondaires de réglage de la tension-puissance réactive
- Aux ajustements pour la reconstitution des services système
- A la compensation synchrone

➔ **Enveloppe globale de 337,4 M€/an**

Extrait de la délibération de la CRE :

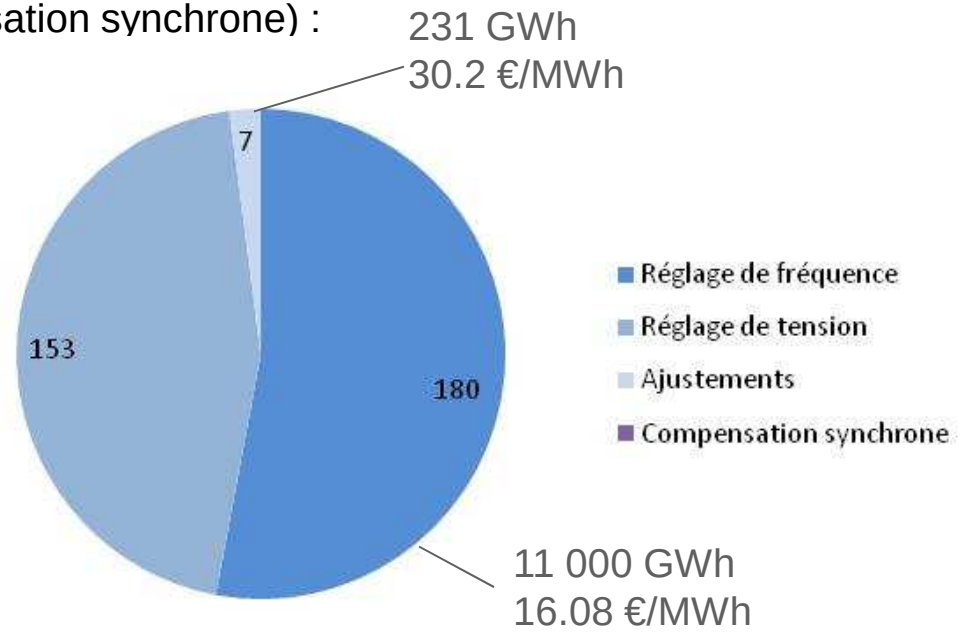
« Cette enveloppe a été calculée pour la période 2008 à 2010 à partir des contrats de participation aux SSY signés entre RTE et les Producteurs (excepté pour les coûts liés aux ajustements).

Pour la période 2011 à 2012, RTE a présenté des coûts qui suivent une évolution similaire, ce qui a été retenu dans le TURPE. »

Rémunération des SSY

TURPE 3

A partir du contrat SSY et des données publiées par RTE, on peut évaluer la répartition suivante de l'enveloppe de rémunération (en considérant comme marginale la rémunération de la compensation synchrone) :



➔ **Pour la suite de l'étude, on considère comme enveloppe fixe 180 M€**

Rémunération des SSY

Rémunération pour la contribution au réglage de fréquence

La rémunération comprend :

- Terme « capacité » : rémunération de la prescription pour le RP et le RS à 8,04 €/MW et par 1/2h
- Terme « énergie » : rémunération de l'énergie produite ou économisée à 9,30 €/MWh

➔ **Cette structure de prix correspond à la fourniture de SSY par des producteurs ayant un parc de production avec des moyens diversifiés**

- Producteur avec un parc diversifié : optimisation possible de la fourniture des SSY sur les différents moyens de production / prix moyen de fourniture
- Producteur avec un parc non diversifié : pas d'optimisation possible de la fourniture
  - Soit le prix est supérieur au coût de fourniture du service → Rente
  - Soit le prix est inférieur au coût de fourniture du service → Perte

➔ **Ce modèle doit évoluer car il ne répond plus à la structure des producteurs en France depuis l'ouverture des marchés et ne permet pas aux nouveaux entrants de recouvrir leurs coûts**

Modification de la structure de rémunération

Rémunération pour la contribution au réglage de fréquence

- RTE rémunère les actifs pour les SSY à hauteur des coûts d'investissements
- Cas du système actuel appliqué aux CCGT
  - ☐ La rémunération est fonction du nombre d'heures de fonctionnement
  - → Ce qui est incompatible pour une rémunération de l'investissement

Heures de fonctionnement	3000	4000	5000	6000
Rémunération annuelle (k€)	48	64	80	96

→ **Sans parler du niveau de la rémunération, la structure actuelle en €/MW/h ne peut pas rémunérer les coûts d'investissement**

→ **Les nouveaux actifs (non amortis) doivent pouvoir être rémunérés à hauteur de leurs coûts fixes / Constitution d'une barrière à l'entrée des nouveaux producteurs**

- Séparation de l'enveloppe de rémunération entre les nouveaux actifs et les actifs historiques

Modification de la structure de rémunération

➔ Objectifs

- Système rapide à mettre en place pour 2011 → conservation de la structure en €/MW/h au lieu d'une rémunération en €/MW et par an
- Permettre de rémunérer les investisseurs à hauteur des coûts d'investissement

Principe de rémunération

➔ Rémunération uniquement sur les heures peak avec une participation effective aux SSY sur toutes les heures de fonctionnement

- Niveau de rémunération pour GDF Suez
  - ☐ Le remboursement des coûts fixes des CCGT est permis avec une rémunération à 16.08€/MWh pendant 7600 heures
  - ☐ La rémunération équivalente sur le peak (3120 heures) est de 39 €/MWh

➔ Rémunération sur les heures de peak à 39 €/MWh pour les CCG

SOMMAIRE

- Modification de la structure de rémunération
- Proposition du mécanisme de répartition
- Répartition de la prescription entre producteurs
- Contrat séparés pour la contractualisation de la tension et de la fréquence
- Mise en place de publication de données par RTE

Proposition d'un mécanisme de répartition

Evolutions du mécanisme de répartition proposées par RTE

- Répartition de la prescription entre producteurs sur la base du parc disponible
  - Mécanisme non adapté aux petits parcs ou parcs mono-technologie

- Répartition de la prescription entre producteurs sur la base des programmes d'appel avec une réactualisation IJ
  - Producteur: ajustement en fonction des redéclarations IJ
    -> participation au plus proche des programmes d'appel
  - RTE: ajustement du besoin de Services Système
    -> diminution de la part du MA pour reconstitution des Services Système

- Position GDF Suez:
  - En accord avec le principe de prescription sur la base des programmes d'appel et redéclarations IJ sous réserves
    - de l'augmentation de la part de l'enveloppe pour le réglage de fréquence (liée à la diminution de la part du MA pour reconstitution des Services Système)
    - des modalités opérationnelles associées

Proposition d'un mécanisme de répartition

Distinction du mécanisme en fonction des producteurs

- Fonctionnement pour les acteurs avec un parc diversifié
  - Prescriptions au prorata des programmes de production
  - Optimisation de la répartition au sein du parc
  - Modification des prescriptions en IJ au prorata des programmes IJ

- Fonctionnement pour les acteurs avec un parc non diversifié
  - Prescriptions envoyées par RTE avant 11h30 en J-1
  - Gestion de la bande de réserves sur Powernext
  - Participation aux Services Système à hauteur de la prescription sur les heures de fonctionnement, modifications IJ possibles

- Définition des acteurs avec un parc non diversifié:
  - Producteurs avec moins de X unités participants aux Services Système, X à définir

Proposition d'un mécanisme de répartition

Distinction du mécanisme en fonction des producteurs

- Mécanisme d'échange de Services Système (en J-1)
  - 11h: Envoi d'un premier message PAP
  - 11h30: Prescription horaire en % pour les acteurs non diversifiés
  - 13h15: Envoi d'un deuxième message PAP
  - 13h30: Prescription pour les acteurs diversifiés au prorata des programmes de production et en fonction de la participation des autres acteurs
  - Possibilité d'échanges entre acteurs

- Mécanisme d'échange de Services Système (en J)
  - 7h: Modification des prescriptions sur le programme [Xh-24h] pour les acteurs diversifiés en fonction au prorata des autres programmes de production IJ et de la participation des autres acteurs
  - Conservation du niveau de prescription pour les autres acteurs non diversifiés sur les heures de fonctionnement

- Mécanisme de régularisation entre producteurs (en J+7)
  - Tous les acteurs participent au même niveau avec une régulation à postériori
  - Prise en compte de l'écart de participation en % entre les acteurs diversifiés et non diversifiés et régularisation en J+7

SOMMAIRE

- Modification de la structure de rémunération
- Proposition du mécanisme de répartition
- Répartition de la prescription entre producteurs
- Contrat séparés pour la contractualisation de la tension et de la fréquence
- Mise en place de publication de données par RTE

Répartition de la prescription entre producteurs

Besoins en réserves primaires et secondaires

- Impact de la modification de la structure du parc sur le besoin de réserves
  - Hypothèse : la production et la consommation ne sont pas modifiés
    - Cas 1 : Taille du plus gros couplé en France = 800MW => impact sur les réserves?
    - Cas 2: Taille du plus gros couplé en France = 2 000MW => impact sur les réserves?

- Expliciter dans les règles les besoins de services système
  - Mécanisme d'élaboration du besoin en réserves primaires et secondaires
  - Impact de l'augmentation de la taille du plus gros couplé en France sur les réserves primaires, secondaires et tertiaires

➔ **Avec une rémunération inférieure aux coûts de fourniture du service à RTE, la répartition au prorata des programmes de production entraîne une perte pour les Producteurs alors que le besoin de RP/RS est dimensionné sur la taille des plus gros groupes couplés au réseau.**

➔ **La répartition de la prescription doit prendre en compte la taille du plus gros groupe couplé pour un producteur donné**

SOMMAIRE

- Modification de la structure de rémunération
- Proposition du mécanisme de répartition
- Répartition de la prescription entre producteurs
- Contrat séparés pour la contractualisation de la tension et de la fréquence
- Mise en place de publication de données par RTE

Contrat séparés pour la contractualisation de la tension et de la fréquence

Rémunération de la tension

- Techniquement, les participations aux réglages de tension et de fréquence sont indépendantes
  - Certains actifs peuvent uniquement répondre à l'un des deux réglages (exemple de l'éolien pour la tension)

- Dans les autres pays européens les contractualisations aux réglages en fréquence et en tension sont séparées

- Objectifs de contractualisations séparées pour la tension et la fréquence
  - Un contrat spécifique à chaque service (MA, Réserves rapides, Fréquence, Tension, GP)
  - Optimisation de la répartition
  - Définition de deux enveloppes de rémunération distinctes

SOMMAIRE

- Modification de la structure de rémunération
- Proposition du mécanisme de répartition
- Répartition de la prescription entre producteurs
- Contrat séparés pour la contractualisation de la tension et de la fréquence
- Mise en place de publication de données par RTE

Publication de données par RTE

Publications sur le site de RTE

- Données journalières pour les réserves primaires et secondaires
  - Besoins en réserves en France au pas horaire
  - Niveau de prescription au pas horaire
  - Niveau de participation au pas horaires
- Données journalières pour les réserves tertiaires
  - Besoins en réserves en France au pas horaire
- Données annuels
  - Enveloppe du TURPE
  - Répartition de cette enveloppe
- Possibilité d'avoir ces données pour l'année 2009?

GDF SUEZ

REDÉCOUVRONS L'ÉNERGIE